

LIVRET D'ACCUEIL

HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES NON DEPENDANTES



« RESIDENCE CROT-FLEURI »

20, rue de Beaumont
18240 BELLEVILLE-SUR-LOIRE

Tél : 02 48 54 74 74

Hebergement.temporaire.belleville@orange.fr



L'Association locale ADMR, la Responsable et tout le personnel du Centre Intergénération ont le plaisir de vous présenter un Livret d'Accueil qui vous permettra de mieux connaître notre structure.

Le Centre Intergénération s'inscrit dans la démarche de l'ADMR de venir en aide aux familles, du plus petit au plus âgé. En rassemblant sous un même toit, mais dans deux pôles bien séparés un hébergement pour Personnes Agées et un Multi-Accueil Petite Enfance, le Centre offre des occasions de rencontres entre ces deux publics situés aux extrémités des âges de la vie, favorise les échanges et, ainsi, recrée du lien entre les générations.

Chaque structure a son fonctionnement classique de multi-accueil ou d'hébergement pour personnes âgées, c'est le croisement des générations au quotidien qui enrichit leur projet de vie et leur projet social.

Les moments partagés entre les deux générations permettent aux petits de faire l'apprentissage d'un regard bienveillant sur les personnes âgées. Ces dernières apprécient la gaité et le mouvement apportés par les petits et se sentent utiles quand elles peuvent les aider.

L'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES

L'hébergement pour personnes âgées, géré par l'Association locale ADMR Centre Intergénération, est un établissement médico-social accueillant des personnes âgées non dépendantes. Il accueille, soit de façon permanente (7 places) soit pour une courte durée (de un week-end à trois mois renouvelables) des personnes âgées de plus de 60 ans valides ou semi-valides (7 places). Il offre également la possibilité aux retraités non résidents de venir prendre leur repas et participer aux activités proposées les après-midi.

Ces locaux entièrement neufs et spécialement conçus pour le confort des résidents, accueillent 14 personnes âgées, seules ou en couple dans une ambiance conviviale respectueuse des droits et libertés de chacun.

BIENVENUE AU SEIN du CENTRE INTERGENERATION

Le personnel met à votre disposition 24h/24 ses compétences, son expérience, sa disponibilité et toute sa gentillesse pour que votre séjour vous apporte bien être et sérénité afin que vous en gardiez un si bon souvenir que vous souhaiterez revenir.

Vous pourrez, pendant votre séjour :

- Etre déchargé de tout souci domestique et matériel
- Organiser votre vie quotidienne, en toute indépendance mais dans le respect des règles de vie en collectivité
- Bénéficier des aides nécessaires à l'accomplissement des gestes quotidiens
- Vivre en toute sécurité
- Participer, selon votre souhait, aux activités proposées



Situation géographique :

Située au nord-est du département du Cher à la limite du Loiret, de l'Yonne et de la Nièvre, Belleville-sur-Loire est un village fleuri de 1107 habitants, au bord de la Loire et de son canal latéral.

L'implantation du Centre Intergénération au cœur du bourg facilite l'accès :

- aux professionnels de santé : Cabinet médical, cabinet infirmier, centre de dialyse,
- aux nombreux services : mairie, agence postale, médiathèque, office du tourisme, culte, etc...
- et aux commerces : superette avec vente de carburant, boulangerie, tabac-papeterie, bar, hôtel-restaurant, vente de produits régionaux,...

De nombreuses associations existent sur la commune qui seront invitées à intervenir lors de nos après-midi récréatifs.

La proximité du canal latéral à la Loire, très animé avec sa halte nautique, offre de belles promenades.

Historique du Centre Intergénération :

En 2002, l'Association Locale ADMR des cantons de Léré et de Vailly-sur-Sauldre, service de soins infirmiers à domicile en milieu rural, constate bien souvent l'isolement de personnes âgées qui, tout en souhaitant rester chez elles le plus longtemps possible, vivent néanmoins :

- souvent dans des maisons inadaptées à certaines périodes de l'année (canicule ou grands froids) car vétustes ou difficiles à chauffer (chauffages individuels à bois, charbon ou fuel)
- grâce à leur entourage qui vient chaque jour apporter un peu de réconfort, d'aide technique, d'aide physique pour pallier à la solitude et aux difficultés liées au grand âge

- grâce aux aides de vie venant à domicile : aides-soignantes, aides ménagères qui ne peuvent rester assez longtemps à leurs côtés pour rompre efficacement leur solitude

Parallèlement, une forte demande en places d'accueil pour jeunes enfants est apparue dans ce secteur : pas de crèche à proximité et peu d'Assistantes maternelles pour répondre aux besoins des parents.

De ces constatations est née l'idée de créer une structure rassemblant ces deux publics pour recréer du lien social tout en décroissant les générations.

Ainsi, avec l'appui essentiel de la municipalité de Belleville-sur-Loire qui a soutenu le projet dès son démarrage et construit l'établissement, l'ADMR a pu concrétiser son projet.



Présentation générale :

Cette nouvelle structure baptisée : Centre Intergénération vous accueille aujourd'hui, seul(e) ou en couple, pour une durée librement choisie par vous, dans un cadre de vie adapté à l'accueil des personnes âgées : la circulation est facilitée par la planéité du sol antidérapant, par des barres d'appui dans les couloirs, par l'ascenseur ; l'orientation est servie par une signalisation claire et adaptée (sonore dans l'ascenseur).

Les locaux, entièrement neufs, se répartissent sur deux étages reliés par un ascenseur :

➤ Au rez-de-chaussée, les espaces de vie collectifs, agréables et conviviaux sont accessibles à tous : salle multi-activités et de restauration, salon avec télévision, salle de lecture et vaste hall d'entrée peuvent être utilisés de façon polyvalente pour permettre des moments de rencontres et d'échanges.

➤ Au 1^{er} étage : • 13 chambres particulières assurent le respect de votre intimité ; chacune disposant d'un téléphone avec accès direct à l'extérieur et d'une salle d'eau avec lavabo, douche à l'italienne et w-c.

• 2 petits salons clairs et spacieux vous permettent de recevoir votre famille ou vos amis en toute discrétion.

L'ensemble du personnel de l'établissement est à votre disposition 24h/24 pour que votre séjour soit agréable. Il est soumis au secret professionnel et doit faire preuve de discrétion ; il s'engage à veiller à la tolérance, au respect mutuel et à lutter contre l'isolement en intégrant chaque nouvel arrivant.

Il ne peut accepter de gratification de la part des résidents

- La Responsable est chargée de mettre en œuvre les actions nécessaires à la bonne marche de l'établissement et au bien-être des résidents en se conformant aux décisions du conseil d'administration de l'ADMR. Elle est à votre écoute et veille au respect du règlement de fonctionnement.
- Les agents polyvalents assurent une présence quotidienne et individualisée auprès de vous ; si besoin, ils peuvent vous accompagner et vous aider dans les gestes quotidiens. Ils sont chargés de l'entretien des espaces privatifs et collectifs, du service des repas et participent pleinement à la vie collective de la structure (animations, sorties...).

Fonctionnement

Le Centre Intergénération est ouvert de 10 heures à 19 heures.

Sorties

Les résidents sont libres de sortir cependant leur retour est impératif avant 18h45 s'ils souhaitent dîner, sinon avant 21 heures pour permettre un bon fonctionnement du service.

Sécurité

Une présence humaine est assurée par le Centre Intergénération 24h/24.

Pour assurer la sécurité des personnes, un système de téléassistance par bracelet est fourni à chaque résident à son arrivé au Centre Intergénération. Ce système permet aux résidents de signaler toute situation de danger à la personne de garde quelque soit son positionnement au sein de la structure.

Restauration

Le service de restauration propose des repas équilibrés par une diététicienne. Ces repas dont les menus sont affichés à l'avance, sont servis dans la salle de restauration : le petit déjeuner à 8 heures, le déjeuner à midi, la collation vers 16 heures et le dîner à 19 heures.

Les familles ou les amis sont les bienvenus aux repas, cependant pour des raisons de bonne organisation, l'inscription doit se faire à l'avance (avant le vendredi de la semaine n-2). Tout repas commandé est dû.

Animations

Le Centre Intergénération propose des animations régulières et ponctuelles, auxquelles le résident est libre de participer ou pas :

- des « après-midi jeux » se déroulant dans l'espace de vie collective

- Des temps de partage avec les jeunes enfants du Multi-accueil sont proposés régulièrement
- des animations à thèmes, fonction du calendrier ou des collaborations avec les associations locales (atelier équilibre / atelier mémoire / visite de la médiathèque...)



L'accès à ces services est proposé aux retraités du secteur en fonction des places disponibles, moyennant une participation éventuelle.

Aide aux gestes quotidiens

Le personnel, qualifié, permet à chaque résident de bénéficier de l'aide qui lui est nécessaire pour effectuer les gestes quotidiens en toute sécurité, en respectant son intimité et avec l'objectif constant de préserver et de stimuler ses capacités. Ces aides sont formalisées sur le contrat de séjour.

Suivi infirmier et médical

Si le résident nécessite une aide plus spécialisée, il fait appel aux services extérieurs, adaptés et de son choix, si besoin, avec l'aide de la Responsable. Cette assistance s'effectue conformément aux prescriptions contenues dans le certificat du médecin traitant.

Les résidents gardent le libre choix de leurs intervenants médicaux ou para médicaux qui assurent habituellement leur suivi médical.

Entretien du linge

La résidence fournit le linge de lit exclusivement, qui est changé et entretenu très régulièrement. Les personnes accueillies apportent leur linge personnel et de toilette. Leur entretien est à la charge des résidents ou de leur famille ; cependant, si le résident le souhaite, le Centre peut entretenir son linge soit de façon ponctuelle (à la panier) soit de façon régulière (forfait de 4 paniers par mois) sous réserve que ce linge soit marqué.

Le courrier

Le courrier est distribué et expédié chaque jour, du lundi au samedi. Les colis peuvent être acheminés jusqu'au Centre Intergénération si le résident le mentionne lors de sa commande.

Les résidents et les familles associés à la vie du Centre Intergénération

Un questionnaire de satisfaction est remis dans le dossier. Nous vous remercions de bien vouloir le remplir pour nous permettre d'évaluer notre fonctionnement. Nous pourrions ainsi améliorer la qualité de nos prestations.

Une boîte à idées est également mise à la disposition des résidents et de leur entourage.

Des réunions d'information sont tenues plusieurs fois par an. Elles sont un moment d'échange. Les résidents et leurs familles y sont conviés.

Les voies de recours

En application de l'article L.311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le résident a la possibilité de se faire assister par une personne qualifiée, choisie sur la liste départementale établie par le Préfet et le Président du Conseil Général du département du Cher.



STATUT FONCTIONNEMENT-ADMISSION

La mission du Centre est d'être un partenaire de la personne âgée :

* soit pour lui proposer une résidence permanente qui lui permette d'accéder à un lieu de vie adapté où il retrouvera du lien social.

* soit pour soutenir le maintien à domicile :

- en favorisant l'aide aux aidants qu'ils soient familiaux ou professionnels ;
- en permettant une transition entre une hospitalisation, ou une période de fatigue, et le retour au domicile ;
- en proposant une solution pendant des périodes d'adaptation ou de travaux du domicile.

Afin de remplir cette mission au mieux, toute demande d'accueil fait l'objet d'un entretien avec le futur résident et son entourage. Cet entretien avec la responsable a pour but d'apporter à la personne âgée une écoute attentive de sa demande et de fournir toutes les informations qui lui permettront d'éclairer son choix.

Au cours de cet entretien est élaboré le document de prise en charge individuelle du futur résident. Une évaluation de la dépendance est réalisée à cette occasion et inscrite dans ce document qui sera signé par le futur résident.

Si l'admission est prononcée, elle ne sera effective que :

❖ sur présentation :

☞ d'un certificat du médecin traitant attestant du degré d'autonomie de la personne âgée et de sa capacité à vivre en collectivité et en secteur ouvert.

☞ d'un dossier administratif d'admission comprenant:

- une copie d'une pièce d'identité (CNI ou livret de famille);
- une photo d'identité récente ;
- la carte d'immatriculation à la sécurité sociale ainsi que l'attestation ;
- une copie de la carte de mutuelle ;
- un justificatif de mise sous curatelle ou tutelle, s'il y a lieu ;
- les coordonnées précises des aidants : famille, intervenants à domicile, médecin traitant, service d'aide à domicile, service social éventuellement ;
- un justificatif d'assurance en Responsabilité Civile ;

Pour les contrats d'une durée supérieure à un mois :

- la justification des ressources (copie des avis d'imposition des deux dernières années, titres attributifs d'aides ou d'allocations...);
- engagement écrit du résident ou de ses débiteurs alimentaires de régler le prix des prestations ;

Ce dossier peut être consulté par le résident, s'il le désire.

❖ Et après signature

☞ du document de prise en charge individuelle

☞ du contrat de séjour

☞ du règlement de fonctionnement

Au moment de l'entrée au Centre Intergénération, sont remis et expliqués au futur résident, le livret d'accueil, le contrat de séjour avec la liste et le tarif des prestations proposées, le règlement de fonctionnement et la Charte des droits et libertés de la personne accueillie.

La relation entre l'établissement et le résident ou son représentant est contractualisée par la signature de ces documents.

La durée du séjour, avec mention des dates d'entrée et de sortie, est inscrite dans le contrat.

S'il s'agit d'un séjour temporaire, cette durée pourra être prolongée à l'issue du séjour initial, à la demande du résident et en fonction des places disponibles.

TARIFS DES PRESTATIONS

Les prix de journée hébergement et dépendance sont fixés chaque année par le Conseil d'Administration de l'Association Locale ADMR Centre Intergénération.

✚ Sont compris :

- ☞ L'hébergement en chambre individuelle ou double
- ☞ La restauration (petit déjeuner, déjeuner, collation, dîner)
- ☞ L'entretien des chambres et de la literie (linge de lit compris)
- ☞ L'aide aux gestes de la vie quotidienne, si besoin et selon le contrat de prise en charge individuelle (aide à la toilette, à l'habillage, hygiène)
- ☞ La participation aux activités quotidiennes régulières.

✚ Ne sont pas compris :

- ☞ L'entretien du linge personnel, sauf si le résident a opté pour le service de blanchisserie proposé par le Centre intergénération selon le tarif en vigueur.
- ☞ La participation aux activités d'animation ponctuelles pour lesquelles un tarif est fixé
- ☞ La location possible d'un téléviseur
- ☞ La facturation téléphonique
- ☞ Les interventions des médecins et auxiliaires médicaux ou paramédicaux libéraux
- ☞ La fourniture de protections jetables contre l'incontinence

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

*selon l'Arrêté du 8 septembre 2003,
mentionnée à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles
(Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 art. 4 I, II, art. 8 Journal Officiel du 3 janvier 2002)*

Article 1er - Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, *nul ne peut faire l'objet d'une discrimination* à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une *information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés* ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement.

La personne doit également être *informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine*.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation.

La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du *libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes* soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° *Le consentement éclairé de la personne doit être recherché* en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° *Le droit à la participation directe*, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit *favoriser le maintien des liens familiaux* et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, *le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.*

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, *conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.*

Article 9 - Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 - Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.



TARIFS 2018 :

- ☞ Le tarif journalier d'hébergement est fixé à 55.50 €.
- ☞ Pour la chambre double, une réduction de 50% est appliquée pour la deuxième personne sur le tarif hébergement.
- ☞ Le tarif journalier de la dépendance est fixé comme suit :
 - GIR 5 & 6 6,52 €
 - GIR 3 & 4 15,37 €
- ☞ Pour un séjour inférieur à une semaine une majoration de 10% des tarifs est appliquée
L'application du tarif GIR 1 & 2 (25€) est uniquement applicable en cas d'augmentation de la perte d'autonomie pendant la durée du séjour et dans l'attente d'une réorientation.

En cas d'absence

A condition qu'un délai de prévenance de soixante-douze (72) heures soit respecté, le Centre déduit de la facture mensuelle le montant des frais de consommation d'un montant de cinq Euros (5 €) par jour, pendant la période d'absence du résident et ce, à compter du premier jour complet d'absence.

En cas d'hospitalisation, le résident a la possibilité (selon la procédure prévue dans le contrat de séjour)

- Soit de libérer la chambre et résilier le contrat selon la procédure
- Soit de conserver la chambre moyennant une réduction égale au forfait hospitalier.

Tarifs des Prestations Supplémentaires

☞ **Téléphone :**

mise à disposition pendant le séjour :7,00 € en début de séjour

l'unité (relevé fourni avec la facture) : 0,15 €

☞ **Télévision** : 6,50 € par semaine (toute semaine entamée est due)

☞ **Entretien du linge**

Une panier (lessive, séchage, repassage) : 11,00€

Forfait 4 paniers par mois : 40,00€



☞ **Pour les visiteurs qui sont les bienvenus :**

Le service restauration est ouvert aux familles et proches, à la demande du résident :

Déjeuner 11,00 €

Collation1,50 €

Diner.....8,00 €

Eau en bouteille0,70 €

Les frais d'hébergement sont payables chaque mois selon les dispositions du contrat de séjour à la Responsable du Centre chargée des encaissements.

En fonction de la dépendance et / ou de l'état de santé, certaines aides peuvent être accordées :

- Par certaines Caisses de retraite
- Par le Conseil Général au titre de l'APA